

CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.	1065	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.....	1104
ARTICLE SPÉCIAL: La fiscalité au Canada.	1069	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.....	1104
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1082	Sous-section 2. Dette des provinces.....	1108
Sous-section 1. Statistique du B.F.S. sur les finances fédérales.....	1084	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.....	1111
Sous-section 2. Statistique des finances fédérales d'après les <i>Comptes publics</i>	1087	Sous-section 1. Évaluation et imposition municipales.....	1111
Sous-section 3. Recettes fiscales.....	1093	Sous-section 2. Recettes, dépenses et dette municipales.....	1112
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux..	1101		

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. De plus amples renseignements sur chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4. Un article spécial analyse l'incidence de la fiscalité aux trois échelons.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1957 et 1958, le détail des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par fonction. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, recettes des institutions, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées. Aussi, ne peuvent-ils faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ils figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

* Revu par la Division des finances publiques et des transports Bureau fédéral de la statistique.